

Date de transmission de l'acte: 24/10/2024

Date de reception de l'AR: 24/10/2024

046-214600595-DE\_2024\_036-DE

A G E D I

République française

LOT

## Carlucet - Commune

Séance du 17 octobre 2024

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 10/10/2024

*dix-sept octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER*

Présents : 7

**Présents :** Hervé GARNIER, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Votants: 9

Pour: 8

Contre: 0

**Représentés :** Lisa LEMERCIER représentée par Marcel DARDENNES, Adeline GARNIER représentée par Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE

Abstentions: 1

**Excusés:**

**Absents:** Bertrand LACOSTE

**Secrétaire de séance:** Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE

### Objet: Versement des subventions 2024 aux associations - DE\_2024\_036

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour établir le détail des subventions à verser aux associations.

M. Bertrand LACOSTE, étant au bureau d'une des associations, sort le temps du vote.

Après débat de l'assemblée, il propose de répartir les montants ainsi :

- Amicale de chasse de Carlucet : 160.00 €
- Carlucet Animation : 600.00 €
- Club du Temps Libre : 160.00 €
- Comité des Fêtes : 600.00 €
- Défense du Patrimoine de Carlucet : 160.00 €
- Diane Carlucétoise : 160.00 €
- Mutuelle Entraide Coups Durs : 100.00 €
- Propriétaires chasseurs grand gibier : 160.00 €
- Recycl'Eco du Pays de Gramat : 200.00 €
- Restaurants et relais du cœur du Lot : 200,00 €

Les montants seront versés à réception des comptes-rendus d'assemblée générale.

**1Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 24/10/2024

Date de reception de l'AR: 24/10/2024

046-214600595-DE\_2024\_036-DE

Le Conseil Municipal valide à 8 voix pour (Hervé GARNIER, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Philippe POTIEZ), et 1 abstention (Patrick AUZOUX) cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Le Maire,  
Hervé GARNIER

Le secrétaire de séance,  
Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 24/10/2024  
et publié ou notifié le 24/10/2024

**2Délais et voies de recours** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).